



MOTION DES ÉLUS DE LA MONTAGNE
26^E CONGRÈS - PONTARLIER (DOUBS) - 22 OCTOBRE 2010

DANS LE CONTEXTE DE BOULEVERSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES ET DE
LA FISCALITÉ LOCALE, LES ÉLUS DE LA MONTAGNE DEMANDENT DES
DISPOSITIONS ÉQUITABLES ET LE RENFORCEMENT DE LA PÉRÉQUATION

Prenant acte de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui engendre une refonte de la fiscalité locale,

Considérant que le gel des concours financiers de l'État annoncé pour plusieurs années, dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2011, limitera la péréquation des territoires les plus démunis,

Rappelant que ces données nouvelles pèsent sur le budget des collectivités locales et que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait des sujétions particulières qu'ils supportent, justifient le versement de concours et de fonds de péréquation dont les montants concrétisent la réalité de la solidarité nationale.

L'Association nationale des élus de la montagne dans le cadre de son 26^e Congrès, demande :

- Des critères **de répartition des fonds de péréquation de la CVAE**, qui prennent en compte la spécificité des territoires de montagne, notamment les importantes charges telles que la voirie, et la faible densité démographique,
- Le **renforcement de la péréquation** pour les collectivités **les plus démunies**, notamment **le produit des droits de mutation à titre onéreux** pour les départements et un juste retour pour les **territoires à haute valeur environnementale**,
- Une **progression annuelle**, pour les **24 départements** seuls **éligibles** jusqu'en 2004, **de la dotation de fonctionnement minimale, égale au double** du taux de progression des nouveaux bénéficiaires de 2005,
- Le **retrait de l'article 88 du PLF pour 2011** qui supprime **l'exonération de cotisations sociales en faveur des organismes d'intérêt général de plus de 9 salariés**, ces exonérations ayant permis de maintenir des emplois et d'en créer dans de nombreux territoires de montagne.
- Une **réelle simplification et une meilleure lisibilité** du système des finances locales.